

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [nancy-desrochers-cssdeschenes-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/790e1e1e08def7ded3ecc4c0)
<https://www.cadre21.org/membres/790e1e1e08def7ded3ecc4c0>

Date d'obtention : 2024-12-06 16:55:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important d'intervenir rapidement en suivant les étapes de la méthode d'intervention Sexto dans le but de protéger la victime et d'éviter la propagation des images/vidéos. Chaque personne impliquée dans la situation se doit d'être rencontré pour remplir sa déclaration.

Je retiens aussi que s'il y a malveillance de la part d'un élève la saisie de son téléphone se fait sur le moment et que se sont les policiers qui prennent en charge la suite de l'intervention.

En aucun cas je ne dois regarder les images/vidéos sur les appareils des élèves. Les informations recueillies lors de la déclarations sont suffisantes pour orienter les interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sentirai plus en confiance vis-à-vis des élèves avec qui je travaille. Je connais mieux chaque étape à suivre pour une bonne intervention qui ne nuira pas par la suite au policier ou à la justice.

Je vais suivre la procédure de sorte que je vais penser à chacune des étapes de la méthode.

Je vais parler avec les parents pour les informer des actions de leur jeune, des conséquences qu'il pourrait y avoir et leur partager les informations pour les aider à discuter avec leur enfant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention aux informations concernant le contexte de la prise des images ainsi que des intentions lors du partage des images pour un bon suivi entre les policiers et les élèves. Je vais rappeler aux élèves de garder pour eux la situation pour ne pas nuire de quelque façon à l'adolescent(e) dont les photos ont été partagées ni à l'enquête s'il y a. Je vais m'assurer qu'un suivi avec la victime soit fait suite à cet événement pour sa sécurité et son bien-être.